

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Scientific, Medical and Photographic Division /  
Division de l'équipement scientifique, des produits  
photographiques et pharmaceutiques  
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier  
6B1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> ICP-OES ANALYTICAL INSTRUMENT	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> H4091-144812/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> H4091-144812	<b>Date</b> 2014-11-21
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PV-916-66166	
<b>File No. - N° de dossier</b> pv916.H4091-144812	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-01-06</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Emond, Linda A.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pv916
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-4014 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-3814
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

H4091-144812/A

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

pv916

Client Ref. No. - N° de réf. du client

H4091-144812

File No. - N° du dossier

pv916H4091-144812

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Cette modification est émise pour supprimer entièrement la table des matières de la page 1 à 18 et d`insérer la nouvelle table des matières de 1 à 22.

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.5 Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relative à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clause du guide des CCUA
- 6.12 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

### **Liste des annexes**

- Annexe A Besoin / Base de paiement
- Annexe B Critères obligatoires
- Annexe C Liste Complete des Directeurs

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Besoin**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-06-26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer :      soixante (60) jours  
Insérer :         quatre-vingt dix (90) jours

#### **2.1.1 Clauses du guide des CCUA**

B1000T	Condition du matériel	2014-06-26
--------	-----------------------	------------

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) exemplaires)  
Section II : Soumission financière (un (1) exemplaire)  
Section III: Attestations (un (1) exemplaire)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans

le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologique (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policyfra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

### Section I : Soumission technique

Ce qui suit s'applique au besoin et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans leur soumission, s'il y a lieu:

#### 3.1.1 Installation

L'installation doit être effectuée sur place et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation.

Veillez indiquer à quel moment l'installation devrait être faite. L'installation sera effectuée \_\_\_\_\_ jours civils suivant la livraison et durera \_\_\_\_\_ jours civils.

#### 3.1.2 Formation

Une formation sur place doit être assurée à tout au plus à cinq (5) utilisateurs. Tous les coûts relatifs à la formation sur place doivent être compris dans le prix.

La formation sur place doit être offerte dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant l'installation.

Veillez donner toutes les précisions concernant la formation; p. ex., la durée, la portée, etc. :

---

---

---

#### 3.1.3 Service

L'acquisition du système doit comprendre : un service de soutien technique; un service de soutien technique par téléphone; un service de soutien technique par le biais d'Internet et un service de soutien technique par télécopieur. Le coût pour le service doit être compris dans le prix.

Le délai de réponse pour les demandes de service doit être inférieur ou égal à 24 heures.

Veillez également indiquer les renseignements suivants dans votre soumission : (*pour information seulement*):

- a) L'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation).  
Veillez énumérer les installations de service les plus proches de la destination.

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- b) Emplacement des pièces de rechange, allant des biens non durables aux composantes principales.
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- c) Le temps de réponse et la procédure d'acheminement au palier hiérarchique approprié, c'est-à-dire le nombre de jours avant qu'on fasse appel à une personne plus expérimentée pour résoudre le problème et à partir de quel emplacement.
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- d) La fréquence des visites d'entretien de routine effectuées par un technicien qualifié en entretien et en réparation durant la période de garantie, s'il y a lieu, et comprises dans le prix.
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

#### 3.1.4 Produits offerts

Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts (préciser les composantes qui font partie du système) :

Nom du fabricant : \_\_\_\_\_  
Numéro de modèle ou de la pièce : \_\_\_\_\_  
Documentation jointe : Oui (\_\_\_\_\_) Non (\_\_\_\_\_)

#### 3.1.5 Lieu de fabrication ou d'expédition

Le soumissionnaire doit indiquer le lieu de fabrication ou d'expédition des biens, ou l'endroit où le service doit être rendu :

Emplacement : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_

#### 3.1.6 Livraison

Bien que la livraison ne doit pas être plus tard que le 15 mars 2015, le meilleur échéancier de livraison qui peut être offert par le soumissionnaire est le suivant : \_\_\_\_\_.

#### 3.1.7 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période d'un (1) an après l'acceptation, sans frais additionnels.

Remarque : Le terme " mises à jour " désigne toutes les améliorations, extensions ou autres modifications du logiciel. Le terme " versions " désigne les améliorations ou modifications du logiciel ou les nouveaux modules ou modules supplémentaires qui fonctionnent de concert avec le logiciel, qui représentent la prochaine génération de logiciel, et que l'entrepreneur a décidé de mettre à la disposition de ses clients, habituellement à un coût additionnel.

### 3.1.8 Représentants

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements relatifs à l'article 5.3, Représentants de l'entrepreneur de la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

### Section II : Soumission financière

Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme tout compris pour la fourniture, l'installation, la formation et les manuels (s'il y a lieu), rendu droits acquittés (DDP) (Ottawa, Ontario), Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les frais de port à destination et tous les droits de douanes et taxes d'accise doivent être inclus dans le prix.

### 3.2.1 Fluctuation du taux de change

C3011T                      Fluctuation du taux de change                      2013-11-06

### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique.

Toutes les propositions doivent être établies intégralement et comprendre toute l'information exigée dans la demande de propositions (DP), pour qu'on puisse en faire une évaluation complète. Si le besoin n'est pas comblé dans la proposition du soumissionnaire, elle sera jugée incomplète et sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir toute l'information nécessaire pour garantir une évaluation complète et précise.

Lu :                      **Oui** : \_\_\_\_\_

#### Facteurs d'évaluation

1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX (OBLIGATOIRE) : Les prix doivent être fermes, DDP rendu droits acquittés.
2. CAPACITÉ DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES TECHNIQUES (OBLIGATOIRE) :
  - a) Pour les articles définis par les spécifications :

On demande aux soumissionnaires de faire des renvois entre les critères techniques obligatoires figurant dans la présente et leur documentation technique à l'appui.

b) Fourniture de la documentation technique à l'appui :

La documentation technique concernant la marchandise offerte doit accompagner la soumission à la date de clôture des soumissions.

Des brochures ou des données techniques DOIVENT être fournies pour permettre de vérifier si la soumission est conforme aux spécifications techniques obligatoires.

**Inclus :**            **Oui :** \_\_\_\_\_

3. CONFORMITÉ AUX CONDITIONS DE CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS (OBLIGATOIRE)
4. Veuillez noter que les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi peuvent s'appliquer - voir Parti 5 - Attestations.
5. Le soumissionnaire doit prouver qu'il a une certification selon les normes de la CSA ou des ULC (une photocopie du certificat suffira).

#### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe B

#### 4.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, RDA Ottawa, Ontario Incoterms® 2000, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

#### 4.3 Méthode de sélection.

A0031T	Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement	2010-08-16
--------	--	------------

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une

vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

*Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.*

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « **soumissionnaires à admissibilité limitée** » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « **soumissionnaires à admissibilité limitée** » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin.

### 6.2.3 Installation

L'installation doit être effectuée sur place et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation.

### 6.2.4 Manuels

Une série complète de guides de l'utilisateur, en anglais et en français, doit être fournie avec chaque système.

### 6.2.5 Formation

Une formation sur place doit être assurée à tout au plus de cinq (5) utilisateurs.

### 6.2.6 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période d'un (1) an après l'acceptation, sans frais additionnels.

### 6.2.7 Service

L'acquisition du système doit comprendre : un service de soutien technique; un service de soutien technique par téléphone; un service de soutien technique par le biais d'Internet et un service de soutien technique par télécopieur. Le coût pour le service doit être compris dans le prix.

Le délai de réponse pour les demandes de service doit être inférieur ou égal à 24 heures.

## 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne) est annexée avec la Section 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances comme suit :

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la

Loi sur le ministre de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que:
  - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
  - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
  - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
  - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants:
  - a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
  - b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
  - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

### 6.3.2 Conditions générales

4001(2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel  
4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence  
4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence  
s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_ (**à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement**).

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Linda Emond  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction des produits commerciaux et de consommation  
11, rue Laurier  
6A2, Phase III, Place du Portage  
Gatineau (Québec) K1A 0S5  
Téléphone : 819-956-4014  
Télécopieur : 819-956-3814  
Courriel : [linda.emond@pwgsc.gc.ca](mailto:linda.emond@pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 6.5.2 Responsable technique (**à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement**)

Le responsable technique pour ce contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (remplir)

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de ce qui suit :

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Paiement

#### 6.6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé dans l'annexe A, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ **((à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement))** Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.6.2 Clauses du guide des CCUA

C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C2608C	Documentation des douanes canadiennes	2012-07-06
H1000C	Paiement unique	2008-05-12

### 6.7 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou, à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires
  - 4001(2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel
  - 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence
  - 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- (c) 2010A (2014-06-26) les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (d) Annexe A, Besoin/Base de paiement;
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 6.11 Clauses du guide des CCUA

B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006-06-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

Solicitation No. - N° de l'invitation  
H4091-144812/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
H4091-144812

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
Pv916- H4091-144812

Buyer ID - Id de l'acheteur  
Pv916  
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

---

## **6.12 Instructions pour l'expédition**

### **6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination**

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :  
  
rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

## ANNEXE A

### BESOIN / BASE DE PAIEMENT

L'article doit être livré à Ottawa (Ontario) au plus tard le 31 mars 2015.

#### ICP-OES INSTRUMENT ANALYTIQUE

Sante Canada, direction générale, Santé et environnement Sécurité des consommateurs on un besoin pour l'achat d'un ICP-OES Instrument Analytique, les exigences obligatoires sont précisées à l'annexe B de la demande de propositions. Les coûts de formation et d'installation doivent être compris dans le prix, la livraison est pour le 15 mars 2015 à Ottawa, Ontario.

Description	Firm Qty	Firm lot price
ICP-OES Instrument Analytique, selon les exigences obligatoires a l'annexe B de la demande de propositions. Incluant la formation et l'installation	1	\$ _____

Si les soumissionnaires cité FCA (transporteur), il doit fournir les informations suivantes :

Droits de douane  
Taxe d'accise  
Frais de transport

## ANNEXE B

### SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR

#### 1.0

**Fournisseurs doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) & sous-paragraphe, selon le cas et leur documentation technique à l'appui.**

**Exigences obligatoires :**

#### **SYSTÈME ICP :**

1. Afin d'avoir une tolérance de matrice et une sensibilité maximales, l'instrument doit être muni d'un plasma vertical à « affichage double », capable de lire à la fois en direction axiale et en direction radiale en même temps, ou de lire des affichages axiaux ou radiaux uniquement.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

2. L'instrument doit pouvoir traiter des quantités élevées de matières dissoutes totales dans la matrice (pouvant atteindre 20 % ou plus).

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

3. L'instrument doit pouvoir traiter des matrices organiques et des matrices aqueuses. Les matrices organiques comprennent l'huile, le kérosène et des solvants, comme les hexanes.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

4. L'instrument doit pouvoir surveiller la pression et le débit des gaz, le débit d'eau, la pression de l'air, le débit d'air évacué et la stabilité du plasma.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

5. Le système doit être muni d'un dispositif de verrouillage autour de la porte du compartiment plasma. Le dispositif de verrouillage doit être surveillé de manière continue et, en cas de déverrouillage du dispositif, le plasma doit se fermer automatiquement.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

6. L'instrument doit pouvoir fonctionner dans des conditions de laboratoire sans condensation, sans corrosion, dans une plage de températures se situant entre 15 °C et 30 °C et dans une plage d'humidité relative se situant entre 30 % et 70 % (ou une plage plus étendue).

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

7. L'amorçage et la fermeture du plasma doivent être commandés par ordinateur et totalement automatisés.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

8. L'instrument doit pouvoir fonctionner avec une seule extraction d'évacuation directement raccordée à l'instrument.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

9. L'instrument doit comprendre un ventilateur intégré qui alimente le système en air et qui maintient un milieu à pression positive à l'intérieur de l'enceinte de l'instrument.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

10. L'alimentation en électricité de l'instrument doit se situer entre 200 et 240 V c.a. monophasée, 50 à 60 Hz.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

11. Le système doit pouvoir fonctionner avec une source de gaz unique (argon) dans le cadre d'une utilisation normale.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

#### **GÉNÉRATEUR DE RF :**

1. Le générateur de radiofréquences (RF) doit être un générateur à semi-conducteur et avoir une puissance de sortie optimale se situant entre 800 watts et 1500 watts (ou une plage plus étendue), et doit pouvoir être commandé par ordinateur avec un réglage par paliers de 10 watts.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

2. Le générateur de RF doit être à exécution libre et avoir un transfert de puissance élevé dans le plasma d'au moins 75 %.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

3. La stabilité de la puissance de sortie doit être de 0,2 % ou moins.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

**SPECTROMÈTRE :**

1. L'instrument doit comporter un polychromateur échelle utilisant un seul détecteur à semi-conducteur et une seule fente d'entrée dans le système optique. La résolution du système doit être inférieure à 0,007 nm pour la longueur d'onde 200 nm, et de 0,013 nm pour la longueur d'onde 327,4 nm. Le système optique complet doit être logé dans une enceinte optique purgée et thermorégulée à une température supérieure à la température ambiante.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

2. La purge du système optique de 0,7 L/min, avec purge de maintien facultative maximale allant jusqu'à 3 L/min dans le polychromateur pour des traitements effectués à des longueurs d'onde inférieures à 189 nm, doit être standard afin de réduire la consommation totale d'argon pendant le fonctionnement de l'instrument.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

3. Le débit de gaz pour la purge du polychromateur doit être commandé par le débit massique.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

4. L'instrument doit comporter un plasma vertical (torche standard) d'un seul tenant pour en faciliter l'utilisation et l'installation.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

5. La visualisation de la hauteur du plasma doit être commandée par ordinateur.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

6. Le système doit avoir la capacité de visualiser au moins 96 % du spectre d'émission pour les longueurs d'onde entre 180 et 750 nm (ou une plage plus étendue).

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

7. L'instrument doit pouvoir effectuer des détections sur l'ensemble du spectre lors d'une mesure unique du détecteur.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

### DÉTECTEUR DU SYSTÈME :

1. L'instrument doit être du type à plan focal unique, doit comporter un détecteur à semi-conducteur qui est optimisé pour le rendement sur la plage d'émission complète du spectromètre.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

2. Toutes les longueurs d'onde d'émission doivent pouvoir être lues simultanément.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

3. Chaque pixel du détecteur doit comporter un filtre de protection antiéblouissement distinct, afin de permettre simultanément la mesure de diverses substances à analyser qui sont à l'état de traces, en présence des principaux constituants de la matrice.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

4. Le détecteur doit être refroidi à une température d'au moins -40 °C afin de réduire au minimum le courant d'obscurité du détecteur, améliorant par le fait même le rendement de l'instrument et les limites de détection.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

5. Le détecteur doit pouvoir mesurer des signaux intenses et des signaux sous forme de traces simultanément pour des valeurs optimales de rapport signal/bruit.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

6. Le détecteur doit être scellé hermétiquement pour réduire la consommation globale de gaz durant le fonctionnement de l'instrument.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

### RENDEMENT :

1. L'instrument doit avoir les résolutions **typiques** suivantes :

As 188,979 nm < 0,01 nm  
Mo 202,030nm < 0,01 nm  
Zn 213,856 nm < 0,01 nm  
Pb 220,353 nm < 0,01 nm  
Cr 267,716 nm < 0,1 nm  
Cu 327,396 nm < 0,02 nm

Ba 614,171 nm < 0,05 nm

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

2. La lumière parasite doit être inférieure à 2,0 ppm pour le signal de l'As à la longueur d'onde de 188,980 nm à partir de 10 000 ppm de Ca. Les données fournies doivent démontrer clairement ce rendement sur la feuille de spécifications de l'instrument proposé.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

3. L'instrument doit avoir une linéarité analytique de 4 ordres de grandeur ou plus, et doit pouvoir utiliser d'autres longueurs d'onde simultanément.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

#### **SYSTÈME D'INTRODUCTION DES ÉCHANTILLONS :**

1. La torche doit être une torche de type cassette qui est installée verticalement et qui ne nécessite aucun ajustement manuel additionnel pour être alignée avec la bobine du générateur de RF, alignée sur le plan optique ou réglée à la position du tube d'injection.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

2. L'instrument doit comporter un chambre de vaporisation cyclonique en verre et à passage double et un nébuliseur concentrique en verre.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

3. Le système doit comprendre une pompe péristaltique commandée par ordinateur à quatre (4) canaux ou plus et à vitesse variable, qui permet d'ajouter en marche des étalons internes.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

4. La pompe péristaltique doit pouvoir fonctionner à des vitesses de pompage élevées (par exemple à 60 tours/minute ou plus) pour assurer une admission et un lavage rapides.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

#### **DISPOSITIFS DE RÉGULATION DU DÉBIT :**

1. Tous les débits de gaz servant à contrôler le plasma doivent être commandés par débit massique. Ils comprennent notamment le gaz plasma (gaz de refroidissement), les gaz auxiliaires, le gaz de nébulisation et le gaz d'appoint.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

2. Le débit de gaz plasma (argon - gaz de refroidissement) doit être contrôlé à des débits se situant dans la plage de 8,0 à 15,0 L/min ou dans une plage plus étendue, par paliers de 0,1 L/min.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

3. Le débit de gaz auxiliaire doit être contrôlé à des débits allant de 0 à 2,0 L/min, par paliers de 0,01 L/min.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

4. Le débit d'argon dans le nébuliseur doit être contrôlé entre 0 et 1,5 L/min, par paliers de 0,01 L/min.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

5. Le gaz d'appoint doit avoir un débit se situant entre 0 et 2 L/min, par paliers de 0,01 L/min.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

6. L'addition d'oxygène à des fins d'analyse organique doit se faire au moyen d'un système de contrôle du gaz intégré et doit être commandée par ordinateur.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

#### **AUTRES OPTIONS :**

1. L'instrument doit comprendre un refroidisseur d'eau qui est distinct du bâti de l'instrument et qui se trouve à une certaine distance de l'instrument et du générateur de RF.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

2. L'instrument doit être fourni avec un auto échantillonneur qui est commandé par ordinateur et qui a une capacité d'accès aléatoire total d'au moins 100 fioles de 15 ml, ainsi qu'une capacité additionnelle de 10 fioles pour les solutions standard.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

#### **UNITÉ DE COMMANDE DE L'INSTRUMENT :**

1. L'unité de commande de l'instrument doit correspondre aux normes de l'industrie et être au minimum un processeur Intel de 3 GHz, avec mémoire cache de 8 Mo et mémoire vive de 4 Go.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

2. L'ordinateur doit être muni d'un disque dur qui contient au moins 500 gigaoctets d'information à 7 200 tours/min, 6 Go/s

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

3. L'ordinateur doit comprendre au moins un disque 16 x DVD +/- RW avec carte de son intégré.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

4. L'ordinateur doit avoir au moins deux ports USB et un port série (RS232).

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

5. L'ordinateur doit être muni au moins d'un moniteur couleur à écran plat de 21 po et d'une imprimante couleur à jet d'encre ou une imprimante de qualité égale.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

6. L'ordinateur doit être équipé du système d'exploitation Windows 7 Professionnel de 64 bits déjà installé.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

#### **LOGICIEL :**

1. Le logiciel de commande de l'instrument de 64 bits doit fonctionner avec Windows 7 Professionnel de Microsoft.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

2. Le logiciel doit pouvoir afficher les courbes d'étalonnage pour tous les éléments analysés simultanément.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

3. Le logiciel doit pouvoir afficher tous les pics d'une analyse simultanément.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

4. Le logiciel doit effectuer une correction automatisée pour le bruit de fond.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

5. Le logiciel doit pouvoir effectuer une correction des interférences spectrales. La correction des éléments perturbateurs (IEC, de l'anglais *Interfering Element Corrections*) doit être disponible et le système doit pouvoir calculer ces valeurs automatiquement.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

6. Les facteurs d'IEC doivent être recalculés automatiquement lorsque des points de correction pour le bruit de fond sont changés, ce qui élimine la nécessité de recueillir de nouveau les données d'IEC.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

7. Le système doit pouvoir appliquer une correction des interférences spectrales en plus de l'analyse des échantillons après correction du bruit de fond, ce qui élimine la nécessité d'analyser de nouveau l'échantillon.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

8. Le logiciel doit permettre quatre différents types d'étalon de contrôle prédéfinis qui pourraient être personnalisés par l'utilisateur de l'instrument. Si les échantillons se situent en dehors de ces limites, des mesures correctrices définies par l'utilisateur (incluant le réétalonnage et la réalisation d'un autre essai pour les échantillons) doivent être disponibles.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

9. La capacité de CQ additionnelle doit comprendre au moins trois types d'étalons de contrôle, des calculs d'étalons multiples incluant les doubles et des calculs de la dilution et des pics.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

10. L'instrument doit pouvoir lire à la fois les données du bruit de fond et les données d'émission simultanément et permettre une correction du bruit de fond manuelle ou automatique.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

11. Toutes les données brutes doivent être sauvegardées et le système doit permettre un retraitement des données après l'essai, y compris le changement des points de correction du bruit de fond, de valeurs standard, de la technique des courbes ajustées et de la modification des échantillons répétés.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation  
H4091-144812/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
H4091-144812

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
Pv916- H4091-144812

Buyer ID - Id de l'acheteur  
Pv916  
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

---

12. Les courbes d'étalonnage doivent être stockées et doivent pouvoir être rappelées pour utilisation ultérieure.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

13. Le logiciel doit comporter une bibliothèque des longueurs d'onde analytiques contenant au moins 30 000 lignes dont l'intensité relative est déterminée sur le système optique de l'instrument.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

14. Les équations d'étalonnage doivent comprendre des équations linéaires et quadratiques, ainsi que des fonctions d'ajustement pondéré et d'options d'insertion d'étalons de contrôle.

**Référence dans la proposition de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation  
H4091-144812/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
H4091-144812

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
Pv916- H4091-144812

Buyer ID - Id de l'acheteur  
Pv916  
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

---

**ANNEXE C**

**LISTE COMPLETE DES AFFILIÉS  
(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)**

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____